

**AFFJUR/DC-2024-77
DECISION DU MAIRE**

Objet : Sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'axe 3 du dispositif ' 5000 équipements génération 2024 '.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2023-104 du 2 octobre 2023 relative à l'abrogation de la délibération n°2021-131 du 15 octobre 2021 portant sur la délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et à son article n°26 ;

Vu le budget communal ;

Vu le dispositif « 5000 équipements génération 2024 » ;

Considérant que la Commune souhaite poursuivre et amplifier les actions menées sur son territoire pour favoriser la pratique sportive pour tous ;

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter une subvention de **187 630 euros** auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'axe 3 du dispositif « 5000 équipements génération 2024 » afin de financer le terrain de grands jeux.

Article 2 : De signer toutes les pièces et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Article 3 : De s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit minimum 20% du montant HT ou TTC selon le tableau de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT STADE GRAVAUD				
Dépenses		Recettes (sur HT)		
	EUR HT		EUR	%
1. VRD et aménagement extérieurs	1 230 831,20 €	CR îdF	673 115,38 €	11,12%
2. Aménagement spécifique "terrain de football"	966 043,95 €	ANS - terrain	187 630,00 €	3,10%
3. Eclairage terrain de football	189 145,90 €	ANS - salles	129 275,00 €	2,14%
4. City stade	114 495,26 €	FFF	90 000,00 €	1,49%
5. Espace street-workout	80 938,70 €	CD 78	30 000,00 €	0,50%
6. Batiment tribune	3 470 945,00 €	Trappes	4 942 379,63 €	81,66%
				0,00%
				0,00%
TOTAL	6 052 400,01 €	TOTAL	6 052 400 €	100,00%

Article 4 : De dire que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux

mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, la demande n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, 31 MAI 2024

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali Rabeh